

Mairie de Méré Année 2025-2026

Photo

FICHE DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRE

 ${\bf ATTENTION:} \ \underline{\textbf{\textit{L'inscription est définitive une fois sa validation sur le portail famille}}$

A retourner le plus tôt possible en mairie ou par mail : secretariat1@mairie-mere.fr

IDENTITE DE L'ENFANT															
Sexe	F		M						Clas	sse au 1er septen	abre 2025	;			
Nom de l'enfant							Préno	m de l'	enfant						
				Ville de 1	Ville de naissance						Dépa	rtement			
Adresse de l'enfant															
PARENT 1								PAREN	T 2						
Nom et prénom	Nom et prénom														
Adresse							Adres	se							
Tél Portable							Tél Po	Tél Portable							
Tél Domicile						Tél Do	Tél Domicile								
Mail							Mail	1							
		RI	ENSEIGN	EME	NTS PAR	TICU	LIERS	CON	CERNAN	T L'ENFAN	Γ				
Votre enfant est-il à	jour de ses v	accins o	bligatoire	s ?			Oui			Non	1				
Votre enfant porte	t-il des ?		lunettes		prothèse	es audi	itives			appar	eil denta	aire			
Autres				,											
Votre enfant est-il a	ıllergique ?			Oui				Non							
Si oui, est-ce une all	lergie aliment	aire ?		Oui				Non							
<u>Important</u> : si oui, votre enfant est tout de même accueilli à la restauration, mais vous devez apporter la totalité de son repas et posséder un P.A.I. Bénéficie-t-il d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé)? Oui Non Si PAI à renouveler															
Indiquez les problèmes de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) En précisant les dates, les précautions à prendre et la conduite à tenir :									ıs à						
En cas de maladie ch	En cas de maladie chronique ou de prise de médicaments, votre enfant doit bénéficier d'un PAI														
En cas d'urgence, le responsable alerte les services d'urgence en composant le 15 et s'efforce de prévenir immédiatement les parents dans la mesure du possible. L'élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. C'est ensuite le médecin du service d'accueil qui recueillera l'autorisation d'opérer éventuelle et prendra en cas de besoin la décision des soins appropriés en fonction de l'urgence qu'il aura évaluée. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.															
Pour les nouvelles familles : pièces justificatives à retourner par courrier ou mail puis à mettre sur le portail famille															
Pour les anciennes familles : pièces justificatives à mettre sur le portail famille uniquement															
Justificatif de domicile de moins de 3 mois Conja des pages de veccination du carnet de senté															
Copie des pages de vaccination du carnet de santé Livret de famille pour les inscriptions en Petite Section ou CP ou pour un nouvel élève															
Mandat de prélèvement + RIB si prélèvement															
Attestation d'as		-		:025-2	026										
1 photo d'identité															



	PROFIL ANNUEL 2025-2026										
Nom et Prénom d	le l'enfant										
Ecole	Maternelle		Elémentaire			Classe au 1er septembre 2025					
Adresse											
Nom et Prénom d	lu ou des respon	sable(s)	légal(ux)								
Tél. portable				Pa	arent1			Parent2	Parent2		
			mpter du 09/2025		ndi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		
11h30 à 13h30) à 13h30								
Il déjeunera à coi	mpter du :				••••						
GARDERIE goût	ter non fourni			Lui	ndi	Mardi Mercredi		Jeudi	Vendredi		
Le matin 07H30-0	08H20										
Le soir 16H30-18	H00										
Ou le soir 16H30-	-19h00										
Ou le soir après l'e	étude surveillée 1	18H00-1	.9H00								
Le choix de la for	mule 18H exclu	it celles	de 19H ou ir	ıverser	ment						
Etude minimum 2	2 jours, 3 jours	ou 4 jou	rs.	Lui	ndi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		
Cochez les jours o	où l'enfant fréque	ntera l'ét	tude								
Le choix de la gar	rderie post-étud	e exclut	la garderie	18H				<u> </u>			
J'indique ci-desso	ous, le nom des p	personn	es habilitées	à veni	r cherch	er mon enfa	int				
Noms et p	prénoms				Ad	lresses			Téléphones		
		 									
		<u> </u>									
COVER ALLCEN	ALL DE LOIGID	C DE M	O VERNO DE LA	T. T.	~ = 7				· . ·		
ACCUEIL AU CEN (Dès que le dossier (mairie de Méré)				e la Mero	credis (pas d'a	Les vacances sco accueil de loisirs lors de d'année)					
Les inscriptions à	-					_		septembre 2025, to	oute demande de changement		
	rie-mere.fr .La fac	cturation	n est mensuel				résentation d'un justifica e périscolaire se fait en				
Les factures arrive			_	l famill	le sur le s	site mere-vil!	lage.fr				
Merci de préciser votre mode de règlement en cochant la case correspondante prélèvement automatique (remplir la demande de prélèvement SEPA ci-jointe + RIB) carte bancaire ou chèque via l'avis de paiement du trésor public											
Je soussigné M.	. Mme										
à les respecter.	aissance des di	ivers rè	glements co						Reconnais e de secours et m'engage		
Lu et approuvé le											



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE - GARDERIE - ÉTUDE DES ÉCOLES DE MÉRÉ

CANTINE:

Tél: 01.34.86.18.49 ou cantine@mairie-mere.fr

La cantine scolaire accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

CONDITION D'INSCRIPTION :

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas à leur domicile ou chez une tierce personne.

TARIF DES REPAS :

Le tarif des repas est fixé chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

ABSENCES:

En cas d'absence, appelez le 01.34.86.18 49 ou envoyez un mail à : cantine@mairie-mere.fr et secretariat1@mairie-mere.fr

La commande des repas se fait à l'avance. En cas d'absence, prévenir la responsable de cantine <u>deux jours scolaires</u> précédents avant 10 heures :

- Le lundi matin pour le repas du jeudi
- Le mardi matin pour le repas du vendredi
 - Le jeudi matin pour le repas du lundi
- Le vendredi matin pour le repas du mardi

Le premier jour d'absence est toujours facturé. Si la responsable de cantine n'est pas prévenue, tous les repas sont facturés.

ABSENCES DES PROFESSEURS DES ÉCOLES :

En cas d'absence d'un professeur des écoles non remplacé, seul le 1er jour de cantine est facturé.

GARDERIE:

En cas d'absence ou de retard, appelez le 01.34.86.73.70 ou envoyez un mail à : cantine@mairie-mere.fr et secretariat1@mairie-mere.fr

La garderie, assurée par le personnel communal, est ouverte aux enfants de la petite section de maternelle au CM2.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'enfant peut être inscrit le matin et/ou le soir jusqu'à 18H ou 19H.

Le choix de la garderie 18H exclut celle de 19H et inversement

Le goûter n'est pas fourni.

Le matin de 07h30 à 08h20 Le soir de 16h30 à 18h00 Ou de 16h30 à 19h00 Après l'étude de 18h00 à 19h00

ÉTUDE:

L'étude est assurée de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'inscription se fait pour 2 jours minimum.

Il n'y a pas d'étude les veilles de vacances scolaires, l'enfant est alors pris en charge par la garderie.

Le choix de la garderie post-étude exclut la garderie 18H les autres jours de la semaine.

Les inscriptions à la garderie et à l'étude se font en début d'année scolaire $\frac{\text{pour l'année entière}}{\text{l'etude}}$.

Après le 21 septembre 2025 toute demande de changement ne pourra être prise en compte que pour des raisons médicales ou impérieuses sur présentation d'un justificatif à l'adresse mail suivante : secretariat1@mairie-mere.fr.

Le règlement d'un service périscolaire se fait en fonction de l'inscription et non pas de la présence de l'enfant (sauf raisons médicales justifiées).

RÉGLEMENTATION:

Le responsable laisse partir l'enfant uniquement avec ses parents ou avec une personne dûment accréditée.

<u>Informations pratiques</u>: Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En cas de soins, les parents doivent signaler à leur médecin que l'enfant fréquente une cantine scolaire et une garderie afin qu'il établisse un traitement à suivre chez eux.

PROJET d'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ :

Les enfants souffrant de maladie chronique, d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire avérées peuvent être accueillis selon des modalités bien définies. Les parents doivent alors se mettre en relation avec les directrices des écoles et sont chargés d'élaborer un PAI auprès du Centre médico-scolaire de Rambouillet puis fournir un formulaire à la mairie.

Nous rappelons que les enfants se nettoient les mains à l'eau froide, en cas de problème cutané, merci de mettre en place un PAI.

DISCIPLINE:

Face à un comportement irrespectueux et inadapté ou en cas de détérioration du matériel, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour dialoguer avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire voire une exclusion définitive, peut être décidée.

Ce règlement est en adéquation avec le règlement des écoles. La tenue vestimentaire doit être correcte et compatible avec les exigences de la scolarisation (pas de pantalons déchirés volontairement, pas de bustiers sans bretelles...). Les chaussures doivent être adaptées aux jeux de cour (pas de talons ni de tongs). Le maquillage et le vernis à ongles sont également interdits.

PAIEMENT:

La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue auprès du centre des Finances Publiques, par prélèvement automatique, par règlement par chèque ou par carte bleue via l'avis de paiement envoyé par le trésor public. Vos factures seront disponibles sur votre portail famille (demandez vos codes et identifiants au service périscolaire de la mairie).

ASSURANCE:

L'attestation individuelle d'accident garantissant les dommages corporels que les enfants pourraient subir ou occasionner est obligatoire. La commune décline toute responsabilité concernant les détériorations ou pertes pouvant survenir aux vêtements des enfants ainsi qu'à leurs objets personnels. De ce fait, les parents renoncent à tout recours contre la commune et ses assureurs pour tout dommage de cette nature.

Cet exemplaire est à conserver par la famille

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la mairie de Méré afin d'assurer les inscriptions des enfants à la cantine, garderie et à l'étude des écoles de Méré.

Elles sont collectées par le service périscolaire, sont destinées à ce service et à la trésorerie publique.

Elles sont conservées pendant 10 ans. La base juridique du traitement est le contrat.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679

vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à <u>dpd@cigversailles.fr</u>.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL .

RÈGLES DE VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE MÉRÉ

Avant l'arrivée dans le réfectoire : Je vais aux toilettes et je me lave les mains Je me mets en rang sans bousculade





A l'arrivée dans le réfectoire :

Je dépose mon vêtement sur le porte-manteau

Je m'installe tranquillement et je m'assois correctement

Je prends ma place à la table de 6 et je changerai de
place à chaque période de vacances. Si nécessaire, je
complète les tables.





Je déjeune dans le calme, pas de jeu lors du repas Je parle sans crier Je ne m'amuse pas avec les couverts Je ne joue pas avec la nourriture Je lève la main avant de me déplacer Je m'engage à un respect mutuel entre le personnel de service, mes camarades et moi-même



Un tableau de suivi du comportement spécifique sur le temps périscolaire est mis en place et communiqué à la commission scolaire en cas de non-respect de ces règles

(le périscolaire est sous la responsabilité de la commune)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la MAIRIE DE MERE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la MAIRIE DE MERE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 44 ZZZ 634180

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER							
Nom, prénom :	Nom : MAIRIE DE MERE							
Adresse :								
	Adresse : Square Raoul Breton							
Code postal :								
Ville :	Code postal: 78490							
Pays:	Ville : MERE							
rays.	Pays : FRANCE							
DESIGNATION DU	COMPTE A DEBITER							
	\\							
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)							
IBAN LIII LIII LIII LIII LIII LIII (III)								
Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y								
Paiement ponctuel Y								
Signé à :	Signature :							
Le (JJ/MM/AAAA) :								
Le (OUMINIPACA).								
DESIGNATION DU TIERR DEDITEUR DOUBLE GOVERTE DUGLES	C DAIRNEY FOR PERFORUE (OLD PERFORMED LI DEDIFFUR LL MENE							
ET LE CAS ECHEANT):	LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME							
Nom du tiers débiteur :								
Nom du tiers debiteur ;								
1								

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE MERE En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la MAIRIE DE MERE).